

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1592**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Mangetemps et appartenant à M. Thierry Mas et Mme Christel Riondy

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppélin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010**Décision n° B-2010-1592**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Mangetemps et appartenant à M. Thierry Mas et Mme Christel Riondy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située rue Mangetemps et appartenant à monsieur Thierry Mas et madame Christel Riondy.

Cette parcelle de terrain d'une superficie de 95 mètres carrés est issue d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 103 de la section AD.

Aux termes du compromis, l'acquisition se ferait à titre gratuit, en application des dispositions du permis de construire numéro PC 90 307 du 8 novembre 1972, bien cédé libre de toute location ou occupation. En outre, la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle et notamment la démolition du mur de clôture existant et sa reconstruction au nouvel alignement. Ces travaux sont estimés à 10 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Mangetemps à Mions et appartenant à monsieur Thierry Mas et madame Christel Riondy dans le cadre de l'élargissement de la rue Mangetemps.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1429 le 6 avril 2009 pour la somme de 2 170 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - opération 822 - exercice 2010,

- en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux estimés à 10 500 € TTC sera imputé au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 615 238 - fonction 822 - opération 1429.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.